LE BANDEAV LEVÉ DE DESSVS LES YEVX DES Parisiens:

Pour bien juger des Mouvemens presans; & de la partie, qu'eux & tous les bons François y doivent tenir.

LES Rois, pour avoir les mains bien longues, ne les ont pas moins fortes: sur tout en France, où les Sujets n'ont jamais présumé de pouvoir vaincre leur Maitre: Ce nom de Roy imprimant vne telle terreur, mesmes dans les esprits plus audacieux, qu'il ne s'en est point trouvé qui l'ayent osé directement choquer, mais seulement sous le pretexte d'vne reformation le plus souvent imaginaire, decrians d'ordinaire le gouvernement present, & amusans la populace de l'esperance d'vn meilleur & du bien public: Au lieu de quoy ces entreprises contre ceux qui gouvernent, se terminent toujours à la ruïne du peuple qui s'est laissé abuser à cette fausse apparence: bien loin d'apprendre des exemples passez, que ces reformateurs n'ont jamais tendu qu'à leurs fins particulieres, qu'ils ont en definitive bien sceu distinguer des generales, dont ils couvrent leurs mecontantemens.

Il faut estre bien jeune, ignorer l'histoire, ou avoir oublié ce que nous avons veu & apris de nos peres, pour douter de cette verité.

Aussi, la Majesté de nos Rois est-elle l'image de la Divine: celuy qui attaque l'vne, se prend à l'autre. Et comme il n'y a point de juste cause de blasphemer contre Dieu, il n'y en a point de s'ataquer à la puissance Souveraine par luy ordonnée: Si l'on en permet la moindre ouverture, la Royauté cesse de l'estre, & demeure litigieuse entre ceux qui estoient Sujets, & celui qui estoit *Roy*, mais ne sont plus ny l'vn ny l'autre, puisque leur condition depend de la decision de ce qu'on veut mettre en question, pour sçavoir qui est celui qui en doit estre creu. Il n'y a point de remontrances, quelque humilité qu'elles puissent feindre, qui lors qu'on cesse d'obeïr, ne soient des rebellions, non guéres dissemblables des reverences que faisoient les Iuifs au Sauveur du monde en le crucifiant. Les prieres nous sont bien permises, mais si elles ne sont pas trouvées

justes, c'est impieté contre le Ciel, c'est attentat contre le *Roy*, de se mutiner à l'encontre, & vouloir, à la mode des geans de la Metamorphose, employer la force pour contraindre à obeïr celuy qui doit commander: Iamais, ce dit Philippes de Comines, aucun suiet ne s'est bien trouvé d'auoir mesmes essayé de faire peur à son Maistre.

Tout ce qui s'écarte tant soit peu de l'entiere obeyssance, ouvre la porte à la révolte, dont la temerité fait marcher d'vn pas égal ses raisons avec celles du Souverain: voire se donne tousiours l'avantage, & fait perdre d'abord aussi aisement la bonne cause, que David perdit la sienne devant son peuple debauché par les caioleries d'Absalon: n'y ayant rien de plus aisé à suborner que les affections d'vne populace, à qui la domination presente est tousiours odieuse. Mais le retour n'est iamais loin, comme il se void en l'histoire de ce Roy, &, entre tant d'autres, en celle de ce *Royaume*, qui malgré tous ses factieux se trouve en son premier estat depuis tant de siecles.

Se dispenser icy de cette Loy, c'est rendre la condition d'vn *Roy* de France, dont les prerogatiues surpassent celles de tous les autres Monarques du monde, inferieure à celle du moindre de ses Generaux d'armées, voire de ses Capitaines: aux ordres desquels vn Soldat n'oseroit resister ni reuoquer en doute sa puissance, & refuser l'obeïssance au moindre Officier qu'il aura estabi sur luy & sur ses compagnons: Sans parler de l'Eglise, laquelle ouvriroit la porte à toutes sortes d'heresies; si elle donnoit la licence à chacun de resister à son Chef: Et ceux qui employent auiourd'huy le nom de Parlement pour faire tant de bruit, voudroyent-ils qu'il fust permis à d'autres qu'à ceux de leurs Corps, de donner des Arrests en la matiere qui leur est commise, quelque iustice evidente qui parust dans les griefs d'vne partie opposante à leur execution: qui n'est pas mesme empéchée par les requestes civiles qu'on leur presente? D'où vient donc qu'ils ne rendent pas au Roy en leur cause la justice à laquelle ils veulent que tous les autres se tiennent?

Mais posé que le pouvoir du Roy ne fust plus Souverain: à quoy ne sçauroit consentir aucune ame, non seulement Françoise, mais Chrestienne, puis que nostre Seigneur & ses Apostres s'y sont eux mesmes assujettis & nous ont enioint d'estre *suiets aux puissances Souveraines*: mais raisonnable, puis que c'est le droit des gens qui ne se peut violer sans passer pour brutaux; si est-ce que cette

puiſſance de controler les Rois ne doit pas eſtre au premier occupant. Et ie ne voy pas de raiſon pourquoy le Parlement de Paris, qui n'eſt qu'vn des neuf Parlemens de France, à tous leſquels la ſeule juſtice diſtributiue de leur reſſort, entre leurs iuſticiables, a eſté confiée par le Roy & ſes predeceſſeurs, ſe puiſſe attribuer le droit de ſyndiquer les actions du Roy & de la Reine regente ſa Mere, pluſtoſt que les huict autres Parlemens, & vn plus grand nombre d'autres Compagnies auſſi Souveraines que la leur, & qui ont à la verité meſme pouvoir du Roy, de iuger les differens de tous les particuliers ; mais ſeulement, *tant qu'il plaira à ſa Majeſté,* comme ils verront dans leurs Lettres : pluſtoſt encore que le Lieutenant General du Roy en toutes ſes Provinces & armées, qui eſt ſon Alteſſe Royale, & que le premier Prince du Sang, qui eſt le Prince de Condé : leſquels ont tant contribué à la gloire de cette Couronne, & qui ſont incomparablement plus intereſſez que tous ces Corps-la, dans la conduite & conſervation de l'Eſtat : duquel ces neuf Parlemens quand ils ſeroient tous enſemble, comme il n'y en a qu'vn, ne ſont qu'vne petite portion, aſſauoir vne partie du tiers Eſtat : l'Egliſe compoſant la premiere, & la Nobleſſe la ſeconde : De ſorte qu'vn des cadets de Bretagne auroit auſſi bonne grace qu'eux, de vouloir faire la loy à ſes aiſnez.

Mais accordons à ceux du Parlement (car leur authorité a prévalu chez eux ſur tous les autres cette poſſeſſion ſans titre, qu'il n'y a point d'autre Parlement en France que le leur, ſauf le droit d'autruy qui ne le leur accorde pas :) concedons leur qu'ils ayent droit de reformer, & quoy ? ſera-ce l'Eſtat. Il n'eſt pas de leur gibier : ils ne doiuent tenir en cette action que le rang de ſimples ſuiets, & quand ils en auroient la commiſſion des Eſtats generaux approuvée du Roy qui en eſt le Chef : Ils deuoient au moins commencer par eux meſmes pour empeſcher qu'on ne leur reprochaſt ce qu'on faiſoit à cette Lamie qui voyoit clair par tout ailleurs que chez elle.

C'eſt là où ils euſſent fait voir qu'ils eſtoient veritablement touchez de compaſſion enuers leurs compatriotes, oſtans ou du moins diminuans leurs épices & autres droits, puis qu'ils ſont obligez de rendre la juſtice gratuitement aux ſuiets du Roy, aboliſſans les chicaneries, abregeans la longueur des procez, & iugeans ſommairement ceux que l'on peut vuider ſur le champ, au lieu de les appointer contre l'Ordonnance & les rendre, comme ils ſont, immortels : qui eſt le plus grand fleau du Royaume, qui abat le plus

les courages des François & les détourne de l'exercice des armes & des autres arts, voire se trouvent la plus certaine & plus ordinaire ruïne des familles : c'est alors que l'on eust inferé qu'ils auoient de bonnes intentions pour le bien public: au lieu dequoy, sans donner ordre aux abus à la reformation desquels ils ne sont pas seulement bien fondez, mais y sont obligez par le deuoir de leurs charges, ils s'ingerent sans aueu à mettre leur faux en la moisson d'autruy: se monstrãt grands zelateurs du bien public, lors qu'ils ne trouuent point d'autre remede pour se garentir des taxes qu'on leur demande pour ioüir de la Paulette, ce qui fait appeler par quelques vns nos desordres, la guerre du droit annuel.

Mais posons le cas, Messieurs que vous ayez commancé à regler les abus que vous laissez chez vous, & dont il vous importe peu que tout le monde se trouve mal, puisque vous vous en portez bien: Est-ce à coups d'épée & de canon que la reformation de l'Estat se doit faire, ou bien par vos loix, ausquelles ces violences sont si contraires, que le bruit des vns empesche qu'on ne puisse prester audiance aux autres.

Nous avons, ce dites vous esté obligez à prendre les armes par la necessité maitresse des loix. Ceux qui traitent les cas de conscience, ne demeureront pas d'accord, qu'il y ait aucune juste cause de lever les armes contre son Prince, non plus, que d'estre parricide. Nul esprit bien sensé ne dira aussi, que le Roy ait commandé au Parlement ny aux Habitans de Paris choses impossibles, comme il l'eust falu pour rendre cette necessité, absoluë, la seule condition qui vous pouvoit aucunement excuser devant des hommes, mais non pas devant Dieu, qui nous commande estans persecutez en vne ville, de fuir en l'autre.

Sa Majesté avoit seulement ordonné aux vns, d'aller resider en vne ville de leur ressort, qui n'est éloignée que de 24 lieuës de leur demeure, le plus vieux d'entr'eux en faisant souvent plus de cent, quand il luy plaist d'y aller en commission ; & aux autres, de ne favoriser point le sejour des premiers en vn lieu qui leur est interdit, pour des raisons notoires, & que le Souverain ne seroit pas mesmes tenu de leur rẽdre, comme il fait. La crainte que les esprits deffians veulent joindre, du chastiment pour leur tumulte, estoit cessée par le premier retour du Roy à Paris, & se pouvoit plutost accroistre que diminuer, par la continuation de leur desobeïssance, si la bonté de leurs Majestez n'estoit en possession, non seulement de par-

donner

donner aux Sujets humiliez, mais de ne penser qu'à l'extremité & à regret, à dompter les rebelles, estans resoluës de ne dénier leurs bonnes graces, qu'à ceux qui demeureront opiniâtres à les refuser.

C'est recourir à vn eschapatoire trop ridicule pour s'y arrester, de dire que vous n'en voulez pas au Roy: Il faut laisser aux enfans ce discours avec des noix pour les en amuser: & l'on ne doit plus rien trouver estrange de ceux qui osent appeller le party du Roy, celuy que le Roy en personne, la Reine Regente sa Mere, son Altesse Royale, le Prince de Condé, & les Officiers de sa Couronne, assiegent, & contre lequel sa Maiesté pointe ses canons. Changez auparavant les noms à toutes les autres choses, & ne parlez plus par tout ailleurs que par antiphrase, comme icy, & alors nous vous pourons entendre. Le Roy envoye-t'il des Heraulds à son parti, & s'il leur en envoye, les refuse-t'il? Le Roy traite-t'il par Deputez avec lui mesme? Il n'y eut iamais que le visionnaire Antiphon qui se saluoit, s'interrogeoit & se repondoit, qui en vsat de la sorte.

Vous avez bien de la peine à couvrir vos actions de plus de fueilles qu'il n'en faudroit pour faire vn gros volume, mais si l'on veut donner le tort à l'agresseur, est ce le party du Roy qui a donné le premier branle à ces mouvemens, & auquel par consequent on doit imputer la cause de nos troubles, comme c'est celuy lequel remuë l'eau, auparauant tranquille, qui la trouble. Ne sont-ce pas vos frequentes assemblées de Chambres faites contre ses defenses? Est ce donc luy qui a interrompu le calme où estoit la France il y a huit mois? Qui vous a empesché de les laisser écouler, & autant encore s'il eust esté besoin pour laisser faire la paix generale, que ces tumultes ont empeschée?

Car puisque le mal dont vous vous plaignez, dure à vostre dire il y a 40 ans, & que le Parlement ne s'est soulevé que depuis huit mois, la cause de cét armement en doit estre attribuée au Parlement & non pas à ce mal inveteré: qui n'a pas toutefois empesché durant les cinq années dernieres que la France n'ait triomphé de ses ennemis, ce qu'elle n'a cessé de faire que depuis vostre soulevement, que vous appellerez comme il vous plaira.

Les charges, dites vous, estoient insupportables, & les finances mal ménagées: le Cardinal premier Ministre gastoit tout. Ces plaintes sont aussi vieilles que cette Monarchie: les régences particulierement n'ayant iamais esté exemptes de calomnies. Sans recourir aux exemples éloignez de nostre memoire & de celle de

nos peres. Catherine de Medicis l'vne des plus sages & vertueuses Princesses de son âge, n'auoit-elle pas, au dire des factieux de son temps, fait mourir ses enfans l'vn aprés l'autre, pour estre tousiours Regente? La defunte Reine Mere, aussi grandement vertueuse, n'a-t'elle pas esté si publiquement blasmée de n'auoir pas assez soigneusement recherché les autheurs de la mort de Henri le Grand son époux, qu'il luy fallut souffrir dans les articles de la Conference de Loudun, que le parti contraire employast qu'on feroit la recherche des autheurs de cet assassinat?

L'Arrest que vous pretendez avoir donné sans exploit ny aucune forme de iustice depuis vostre interdiction, contre ce Cardinal, monstre assez que vostre haine vous rend incapables de connoistre de ce qui le concerne: c'est pourquoy ceux qui voudroiét parler en sa faueur, ce que ie ne pretends pas ici, devroient choisir des iuges moins passionnez: Mais il y aura bien peu de candeur en ceux qui ne confesseront pas que c'est par sa trop grande douceur qu'il est auiourd'huy persecuté: Aussi, ne vous plaignez vous pas moins des autres que de luy, mais la difference est, que vous le craignez moins que vous ne faisiez son predecesseur: qui a bien fait voir par les resnes qu'il vous tenoit hautes, qu'il vous connoissoit mieux que luy qui vous les a tant relaschées.

Il est vray que la charge des imposts a esté grande, mais elle ne pouvoit estre gueres moindre en vn estat qui soustenoit seul la principale despence que luy & tous ses Alliez ont faite en vne guerre de 14. ans contre l'Empereur, le Roy d'Espagne & tous leurs Confederez, auec les prodigieux succez que tout le monde admire: qui meritoient d'autres complimens des François, qui en ont emporté l'honneur, que des factions qui ont obligé leur Roy victorieux de ses ennemis, à sortir de nuit de sa ville capitale, pour le iuste soupçon qu'il auoit des siens: Ce que la posterité aura de la peine à croire, & rougira pour ceux à qui cette ingratitude ne fera point auiourd'huy de honte.

Et toutefois depuis la Regence, les tailles ont esté diminuées de quinze millions, outre les 35 autres millions dont le peuple fut déchargé l'année passée: ce qui n'a pas empesché qu'on n'ait remüé Ciel & terre contre la Reine pour la rendre par là odieuse. Et quant à ceux qui ont manié ces finances, ie ne pretends non plus parler à leur iustification: il y a trop d'auersion contre eux par ceux mémes qui ne les connoissent non plus que le paysan faisoit Aristides qu'il

bannissoit : Seulement vous remarqueray-je, que ceux qu'on a detesté en vn temps, sont souvent tenus pour des Saints en vn autre : Tant nostre humeur est volage : Ce qui n'empesche pas que le pauvre peuple ne patisse tousiours de ces iugemens temeraires.

Toutes ces raisons cessant, qu'vn esprit non passionné jugera possible dignes de quelque consideration, voyons, comme dit Bodin en sa Republique, parlant des changemens qu'on fait en vn Estat, si le vieil edifice de nostre Monarchie ne receuroit point plus de dommage par l'ébranlemẽt qu'on lui apporteroit en l'application de nouveaux materiaux; que d'affermissement par ce changement-la : veu que nous sçavons bien ce que nous voulons quiter, mais non pas ce qui lui succedera : Et si la fin participe de ses moyens, iugeons par la comparaison du gouvernement que le Parlement de Paris impugne, & par celuy qu'il exerce à present, auquel des deux il vaudroit mieux se ranger.

Il se plaint des grandes charges du Peuple, & des profusions des sommes qui ont esté employées à la solde de plus de cent mille hommes de guerre, qui ont si glorieusement combatu pour la dignité de cette Couronne ; & cependant ils ont pour faire la guerre au Roi, plus despensé d'argent en deux mois, que sa Maiesté ne faisoit en six, contre les ennemis declarez de la France.

Ils ont voulu reduire le Roy à ne retenir point sans l'interroger, plus de 24 heures vn prisonnier d'Estat, & ils ont en ce temps rempli la seule Bastille, de plus d'accusez (dont la plusspart n'en sçavent pas encore le suiet) qu'il n'y en a eu durant les six années qu'a duré la Regence.

Ils ont blasmé les partizans d'avoir ruiné les affaires du Roy, & eux ont rafflé toutes ses tailles qui devoient entrer en son épargne, & tous les autres deniers publics, iusques à avoir vendu le sel des greniers de sa Maiesté à la moitié de son prix, sans avoir oublié l'argent de plusieurs particuliers sur lequel ils ont pû mettre la main, qu'ils ont confisqué sans forme de iustice.

Ils se sont plaints qu'on leur ostoit leur liberté, & ils ont leur tenu iusques aux Ambassadeurs & aux Evesques prisonniers dans Ville.

Mais possible que leur gouvernement, que Dieu nous reserve apres que les troupes de Paris, & celles que luy promettent les Princes & Seigneurs mal-contans, auront dissipé toutes les armées du Roy, sera plus doux, lors qu'ils seront venus à bout de leurs des-

ſeins. Pour en iuger, voyons quels ils ſont.

Sans s'arreſter à ce qu'ils en ont publié dans leurs écrits, notamment dans celui qui eſt intitulé, Le Contract de mariage du Parlement avec la Ville de Paris, qui ne ſe peut lire ſans l'indignation de tous les gens de bien : Le premier de ces deſſeins, qu'ils ne peuvent deſavoüer, puis que c'eſt la principale queſtion qui les arreſte auiourd'huy, nous fera connoiſtre le reſte. Ils veulent donner des Miniſtres au Roy, changeans ceux qui ne ſont pas à leur gré, qui ſeroit proprement eſtre les maiſtres & les Directeurs du Conſeil du Roy & de la perſonne du Roy meſme (comme il a paru en ce qu'ils ont oſé appeller enlevement, ſa ſortie de Paris ſans leur congé) puis qu'il ne ſe feroit rien dans la Cour que par leurs ordres & par ceux de leurs creatures. Iugez où les affaires d'Eſtat en ſeroyent reduites, comment le ſecret ſeroit obſerué entre trois cens curateurs du Roy, auſquels vn beaucoup plus grand nombre tiré des autres Parlemens & Cours Souveraines auroit meſme pouvoir qu'eux de s'adioindre.

Qui nous cautionnera que ces Ephores non au nombre de ſept comme à Lacedemone, mais de plus de ſept fois ſeptante, pourroyent convenir entr'eux du chois de ces Miniſtres, & demeurer d'accord du reſte. A faute dequoy, combien de mouvemens & de guerres ciuiles nous causeroyent leurs differans avis & intereſts de tant de diverſes familles? Y auroit il aſſez de finance en l'épargne pour contenter leur avidité, aſſez de charges & d'honneurs pour ſatisfaire à leur ambition? Car de ſe feindre vne République où les hommes fuſſent ſans ces paſſions & ſans toutes les autres, elle ne ſe trouveroit pas meſmes chez Platon.

Et quand ils ſeroient tombez d'accord de mettre d'autres Miniſtres & d'autres Officiers de la Couronne à leur dévotion, qui nous aſſeurera qu'ils feront mieux que les autres? Ne voyez vous pas que, ſans parler des guerres perpétuelles auſquelles donneroit lieu le iuſte intereſt de nos Princes, tant qu'ils euſſent exterminé, comme ils feroient vray ſemblablement, tous ces Ixions, nous ne ſerions pas plus avancez que le premier iour. Pourquoy donc travailler ainſi en vain & pour obtenir vne choſe non ſeulement incertaine, mais qui nous plongeroit en de plus grands maux & moins remediables qu'à préſent?

Ceux qui recherchent de plus loing les cauſes de nos troubles préſens pour y apporter le reméde aux Eſtats généraux que nous touchons,

touchons, les trouvent dans cet abus de la Iustice, lequel l'ayant renduë arbitraire & remis en la liberté des Cours Souveraines de se dispenser de la Loy & de l'Ordonnance, a mis l'honneur, la vie, & les biens des hommes en leur puissance; Ce qui les ayant fait craindre & respecter d'vn chacun, les Compagnies dont le ressort s'est trouvé grand, comme celuy de Paris, se sont tellement enflez de ce pouvoir excessif, que ne se contentant pas de voir les particuliers assujetis à leurs volontez, dont par ce moyen ils dependent, elles ont voulu étendre leur domination jusques sur Leurs Majestez & sur leur Conseil.

A ces Mouvemens encore n'a pas peu servy le prix excessif, où l'ambition des hommes en cette consideration a fait monter leurs Offices, qui n'en vaudroient pas le quart, s'ils les exerçoient selon leur institution & conformément aux Ordonnances: & comme au payement de ces sommes immenses, plusieurs d'entr'eux se sont obligez au delà de leur bien & de celuy de leurs femmes, le mauvais estat où se trouvẽt leurs affaires, les rend, cõme dit Saluste en la conjuration de Catilina, autant amateurs de chãgement dans l'Estat, que les autres de la tranquilité publique: qui est aussi l'vne des causes de la dissention qui se trouve dans ce Corps: la plus saine partie estant contrainte de ceder à l'autre: qui les a fait assembler plusieurs fois contre les defenses expresses de leurs Majestez, & prendre des resolutiõs en leurs assemblées, lesquelles si elles n'eussent tendu, comme elles devoient, qu'à supplier le Roy & son Conseil, de remedier aux desordres qu'ils trouvoient en ses Finances, & aux autres abus dont ils se plaignent, ils ne les eussent pas fait imprimer & publier, comme ils ont fait, avant que la Déclaration du Roy y fust intervenuë: dérobans par ce péculat à sa Majesté l'affection de ses peuples pour se l'appliquer par vn moyen infaillible à se faire agréer de tout le monde, c'est à dire en publiant, qu'il ne faloit plus payer.

Moyen d'autant plus lasche, que ce Corps l'employa en vn temps où la crise des affaires mettoit l'Estat en péril, & se servit de l'avantage qu'vn ennemi généreux n'auroit pas voulu prendre sur son ennemi, si occupé & affoibli par vne si longue maladie, dans la minorité de son Roy, lors que l'Espagnol puissamment armé sur la frontière estoit prest d'entrer en France: comme il eust fait, si la mémorable Victoire de Lens ne luy eust fait barriere.

Le Conseil du Roy, bien qu'il connust la mauvaise intention des demandes de ce Corps, ainsi faites à contretemps, n'ayant pas lais-

sé de les luy accorder sur la promesse de cesser ses assemblées, elles n'ont pas laissé de continuer : & tant s'en faut que le Parlement en ait tesmoigné satisfaction, que les Barricades se firent en mesme temps : & sans en plus parler, puis qu'elles sont condamnées à vn éternel oubli, il n'a pas depuis voulu permettre, que le Roy tirast du secours présent de ce qu'on luy avoit laissé de son revenu apres vne si grande largesse.

Car les grandes dépenses de la guerre ayant consumé dés le vivāt du feu Roy deux années de son revenu par avance, & la continuation des mesmes frais n'ayant pas permis qu'on les ait remplacez, on avoit tousjours esté contraint de traiter pour l'avance qu'il faloit fournir pour l'année courante & la suivante. Que font ces Messieurs ? Ils l'empeschent, & le font empescher.

Voila où se trouvoyent réduites les affaires du Roy lors de sa sortie de Paris, sans vous parler des médisances publiques, injures atroces, & libelles diffamatoires, précurseurs & compagnons inséparables de la revolte, beaucoup moins excusable à la Ville de Paris qui ne s'est enorgueillie au point de rejimber contre son Maistre, que par l'abondance que sa présence luy avoit acquise apres l'avoir enrichie de la despoüille des autres ; Tous les Seigneurs & gens de condition tant soit peu remarquables y estant iusques à lors venus manger les 3 quarts du revenu de leurs villages, au lieu qu'ils l'employent maintenant à leur faire la guerre, comme les Bourgeois ce qu'ils avoient gaigné avec eux.

Despence, qui achevera bien tost de les ruïner, si le repentir ne succede promptement à leur faute : De laquelle ils trouvent autant de marques qu'il y a d'endroits où ils peuvent ietter leur veuë.

Regardent-ils le Louvre ou le Palais Cardinal, demeures de leurs Majestez ? Ils leurs representent la mesme horreur que fait le corps du Soleil éclipsé, présages des changemens ordinaires qui le suivent : aujourd'huy aussi desert de Noblesse, comme tous leurs quartiers qu'elle peuploit, où s'il y en reste, ce sont des gens armez contre le Roy, qui piafent à leurs dépends, en attendant qu'ils soiēt admis à poursuivre la remission de leur crime, s'ils ne se hastent de l'abolir par l'amnistie que la bonté Royale leur présente

Iettent-ils les yeux sur le Palais destiné à rendre la Iustice ? il ne sert plus que de cohuë aux brigues des factieux : l'appellant & l'intimé n'y ont plus affaire : les plus iudicieux ne se voulans pas travailler inutilement à soliciter leurs procez deuāt des Iuges qui ont bien d'autres affaires en teste, & dont les Arrests aussi bien n'ont

plus de force, comme ayans esté interdits, & leur pouvoir osté par celuy qui le leur auoit donné.

Leurs Marchands apres avoir débité quelques baudriers à leur nouvelle milice pour des especes qu'ils peuvent aisément reconnoistre, parce qu'elles sont toutes sorties de leur bourse, ont loisir d'aller à la garde sans crainte de perdre leurs chalans, ne s'y faisant plus d'empléte, tout le commerce estant interrompu, leurs lettres d'eschange protestées, & en vn mot tout leur crédit perdu.

Portent-ils leur veuë dans la campagne de dessus les murailles de leur ville, tout y fume d'embrasemens, tout y est desolé de saccagemens, Ils y ont apellé par leur desobeïssance les Alemans, les Polonois & autres nations estrangéres, qui leur aprennent la pratique de la guerre, qu'ils n'avoyent auparavant veuë que dans les Gazettes : ce Royaume seul s'estant trouvé iusques à présent garanti du logement d'ennemis par la sage conduite & prévoyance de nos généraux, & de ce Cardinal qu'ils blasment tant aussi bien que ces prédécesseurs.

Voila tous les avantages que la ville de Paris a iusques à present receus de la réformation du Parlement, le temps leur aprendra le reste. Car pour la rüine qu'ils ont causée à vingt mille familles, ie n'en parle point, puis qu'il suffit à leur dire, que c'estoyent des Partizans, ou de leurs amis & alliez. De sorte qu'ils ont démenti la maxime de la Physique, qui veut que la génération de l'vn vienne de la corruption de l'autre; & le proverbe, que l'vn ne perd point que l'autre n'y gagne: ne pouvant montrer qui a gagné en leur reformation, qui a causé tant de pertes.

D'où il me semble desia voir, que non seulement le simple bourgeois, mais le Parlement a honte de cette équippée : mais comme il est plus malaisé de se retirer d'vn mauvais pas que d'y glisser, ils trouvent de la peine à en sortir.

Courage neantmoins, mes chers compatriotes, perdez cette fausse opinion, qu'il y ait du deshonneur à quitter son erreur : Leurs Majestez font la moitié du chemin: Elles ont plus d'intérest en vostre conservation qu'en vostre perte, ne résistez pas plus long-temps à leurs tendresses: Ayez seulement envie d'estre sauvez, vous le serez. A plus forte raison serez vous exempts de mal, puis que ceux mesme qui vous l'ont procuré, sont receus en grace. Ouvrez vostre cœur à vostre ROY qui y veut venir loger: Dieu mesmes tout bon qu'il est, ne sçauroit habiter chez nous si nous ne l'y voulons recevoir, & cette reception ne se fait pas sans vne préparation précé-

denté : Toute celle que leurs Majestez requiérent de vous, c'est la mesme affection qu'elles vous offrent. Refuserez vous vn si précieux tresor à si bon marché ? Ie ne le puis croire.

Sur tout apres la funeste catastrophe qu'a naguéres eu ce souléuement du Parlement d'Angleterre contre son Roy, pour lequel les Anglois disoyent au commencement avoir pris les armes. Barbarie exécrable & pleine d'horreur, qui doit émouvoir tous les Rois & tous les peuples, & particulierement porter tous les cœurs véritablement François à se présenter en foule aux pieds de leur Roy, & luy parler en ces termes : Sire, comme l'exemple des entreprises du Parlemẽt d'Angleterre a authorisé les actions du nostre envers le vulgaire, qui n'a pas sceu distinguer l'équivoque du nom de Parlement, qui signifie en Angleterre les trois Estats généraux, au lieu qu'il ne comprend en France qu'vne partie du troisiéme : nous avõs telle aversion à l'énormité du crime de celuy-la, qui a osé mettre ses mains parricides sur son Roy, que pour la tesmoigner à Vostre Majesté, nous luy venons protester que si le Parlement de Paris ne change de dessein de s'opposer à vos volontez : nous, de qui dépend l'vsage des mots, le contraindrons à changer de nom, & rendrons celuy de Parlement aussi odieux à la posterité, que l'est aujourd'huy celuy de Tyran, depuis la violence d'aucuns de ceux qui portoyent ce nom, auparavant si révéré qu'il servoit de titre aux Souverains.

Mais nous espérons que ce Corps si cupide d'honneur, & dans lequel il y en a plusieurs qui ne peuvent estre accusez que de foiblesse ou connivence, ne nous voudra pas laisser tout entier celuy d'auoir sacrifié, comme nous faisons à Vostre Majesté, nos biens & nos vies, pour aller éprouver contre les Espagnols qui nous ont voulu séduire, ce que peuvent toutes vos armes ioinctes ensemble, s'ils ne se veulẽt à l'instant réduire à la raison par vne paix aussi glorieuse à l'Estat que celle de l'Empire, & qu'ils ont eux mesmes cy-deuant consentie : ne pouvant souffrir que nostre procédé puisse en aucune façon préiudicier à la gloire de nostre Prince légitime ny meliorer la condition des anciens ennemis de sa Couronne.

Achevé d'imprimer le vingt-septiesme Février 1649.